



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUILLET 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Publié le : 16/07/2026

L'an deux-mille vingt-six et le neuf du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - M. MERSALI -
Mme CUILIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA -
Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN -
Mme MARTINEZ - M. SOW - Mme CHABROL - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO -
Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE -
Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA -
Mme NIETO

Excusé(s) avec Pouvoir : Mme CZURKA à M. AMAR - M. SAHRAOUI à M. GUARDADO - M. BENIHYA à M. IZACARD - Mme BIRON à M. PIQUET

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. COPPENS

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
CREATION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ET DE FRAICHEUR
N° Acte : 8.8**

Délibération n°26-140

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL 26-13 du 12 février 2026 portant approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de délégation de service public pour la création, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur et de fraîcheur ;

Considérant que, par convention notifiée le 3 mars 2026, la Ville de Vitrolles a confié à la société ENGIE ENERGIE SERVICES le service public de production, de distribution et de livraison de chaleur et de fraîcheur du réseau de chaleur et de fraîcheur ;

Considérant que l'article 7 du contrat prévoit la création d'une société dédiée ayant pour objet exclusif l'exécution du contrat et destinée à se substituer au titulaire initial dans l'ensemble de ses droits et obligations ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant qu'en application de ces stipulations, la société ENGIE ENERGIE SERVICES a créé, le 16 avril 2026, la société « Réseau Energie Environnement de Vitrolles » (REEV), filiale détenue à 100 % ;

Considérant que la société REEV a pour objet exclusif l'exécution du contrat de délégation de service public ;

Considérant que ce transfert n'entraîne aucune modification des conditions essentielles ni de l'économie générale du contrat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la création, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur et de fraîcheur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Le Secrétaire de Séance



M. COPPENS

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 16 juillet 2026

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. HABASTIDA

2025L001

Concession portant Délégation de
Service public du réseau de chaleur et
de fraîcheur de la Ville de Vitrolles

Contrat n°2025L001 notifié le 03 mars
2026 à ENGIE Énergie Services

Avenant n°1 portant transfert du contrat
à la Société **RÉSEAU ÉNERGIE
ENVIRONNEMENT de VITROLLES
(REEV)**

Entre,

La mairie de Vitrolles dont le siège est situé place de Provence 13127 VITROLLES représentée par Loïc GACHON, en qualité de maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Et,

La société ENGIE Énergie Services, représentée par Emmanuelle BRISEMUR, en qualité de Directrice Auvergne-Rhône-Alpes & Provence-Alpes-Côtes d'Azur, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Et,

La société Réseau Energie Environnement de Vitrolles (REEV), représentée par Michel MATHIEU, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Préambule

Par une Convention notifiée le 3 mars 2026 (ci-après le « Contrat »), la Ville de Vitrolles a confié, par délibération du Conseil Municipal n° DEL 26-13 en date du 12/02/2026, à la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES le service public de production, de distribution et de livraison de chaleur et de fraîcheur du réseau de chaleur et de fraîcheur de la Ville de Vitrolles.

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé à l'article 7 du Contrat que « Au plus tard trois (3) mois à compter de la notification du Contrat, le DELEGATAIRE s'engage à constituer une société dédiée ayant pour unique objet l'exécution du Contrat tel que défini à l'Article 3. [...] Ladite société se substituera, dès sa création, au Signataire dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du Contrat. »

CONSIDÉRANT qu'il est également stipulé à cet article que « Dans l'exécution du Contrat, l'appellation "DELEGATAIRE" désigne la société attributaire jusqu'à la date de création de la société dédiée et désigne la société dédiée à partir de sa date de création. »

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 avril 2026, la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES a créé une filiale à 100% sous la forme d'une société par actions simplifiée à associé unique dénommée « Réseau Énergie Environnement de Vitrolles » (REEV) au capital social de 1 000 000,00 euros, dont le siège social est sis 6 rue Alexander Fleming – 69007 LYON immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 103 778 437, représentée par Monsieur Michel MATHIEU dûment habilité à cet effet.

CONSIDÉRANT que l'objet unique de la société Réseau Énergie Environnement de Vitrolles est l'exécution du Contrat.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De constater la création par ENGIE ÉNERGIE SERVICES d'une société dédiée à l'exécution du Contrat et de prendre acte de la substitution de cette société, le 16 avril 2026, au Signataire dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du Contrat.

Le présent avenant n'entraîne pas de conséquence financière.

Article 2 Substitution de la Société dédiée à la Société Signataire

La Ville de Vitrolles prend acte de la création par ENGIE ÉNERGIE SERVICES d'une filiale dédiée à l'exécution du Contrat dénommée "**Réseau Énergie Environnement de Vitrolles**" (REEV).

En conséquence, l'article 7.1 est modifié comme suit :

« La société dédiée Réseau Énergie Environnement de Vitrolles (REEV) accepte de prendre en charge la gestion du service dans les conditions du Contrat.

Au plus tard trois (3) mois à compter de la notification du Contrat, le DELEGATAIRE s'engage à constituer une société dédiée ayant pour unique objet l'exécution du Contrat tel que défini à l'Article 3.

Cette société dédiée aura pour dénomination sociale Réseau Énergie Environnement de Vitrolles (REEV).

Cette société a son siège social au 6 rue Alexander Fleming - 69007 Lyon.

Ladite société se substitue, dès sa création, au Signataire dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du Contrat.

La société dédiée a la forme d'une société par actions simplifiée dénommée Réseau Énergie Environnement de Vitrolles (REEV) dont les statuts figurent en Annexe 2.2.1.

Dans l'exécution du Contrat, l'appellation "DELEGATAIRE" désigne la société attributaire jusqu'à la date de création de la société dédiée et désigne la société dédiée à partir de sa date de création.

Cette société dédiée devra respecter l'ensemble des exigences suivantes :

- son objet social devra être réservé exclusivement à l'objet de la délégation et aux prestations accessoires que le DELEGATAIRE sera autorisé à accomplir ;
- son bilan d'ouverture devra être vierge ou apuré de tout engagement financier antérieur au Contrat ;
- son capital social à sa création sera d'un montant de 1 000 000 € ;
- ses frais de création et de gestion seront inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels ;
- sa comptabilité ne retracera que les seules opérations afférentes à la délégation et aux prestations accessoires autorisées ;
- le Signataire (et ceux qu'il représente, le cas échéant), s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée, en actions et en droit de vote, pendant toute la durée du Contrat ;
- les exercices sociaux correspondront aux exercices d'une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- la société dédiée ne pourra pas créer de filiales.

Article 3 Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent Avenant, entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et après transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Tous les articles du Contrat de base non expressément modifiés par le présent Avenant demeurent pleinement applicables.

Article 4 Listes des annexes

Annexe 1 - Extrait Kbis de la société Énergies Vitrolles Environnement en cours de changement de dénomination en Réseau Énergie Environnement de Vitrolles (REEV)

Annexe 2 – nouvelle Annexe 2.2.1 – statuts de la société Énergies Vitrolles Environnement en cours de changement de dénomination en Réseau Énergie Environnement de Vitrolles (REEV)

Fait en trois exemplaires originaux à VITROLLES (13), le

Pour la Ville de Vitrolles,

Pour la société ENGIE Energie Services

Pour la société REEV

